

Bruxelles, le 26 août 2026
(OR. en)

8356/16
COR 10 (fr)

EF 97
ECOFIN 330
DELECT 72

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 août 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 6202 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive (<i>"Journal officiel de l'Union européenne" L 87 du 31 mars 2017</i>)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 6202 final.

p.j.: C(2026) 6202 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.8.2026
C(2026) 6062 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 87 du 31 mars 2017)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive

("Journal officiel de l'Union européenne" L 87 du 31 mars 2017)

Page 79, à l'annexe III, section B, point 19, dans la première phrase:

au lieu de: "Placement d'ordres multiples ou importants souvent éloignés de la touche d'un côté du carnet d'ordres afin d'exécuter une transaction de l'autre côté du carnet d'ordres.",

lire: "Placement d'ordres multiples ou importants souvent éloignés de la meilleure limite d'un côté du carnet d'ordres afin d'exécuter une transaction de l'autre côté du carnet d'ordres.".